

**Modalités de mise en œuvre  
de l'horaire d'été  
-  
Implantation de Montréal**

## Principes directeurs

L'horaire d'été est en vigueur **du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2017**, soit une période de 10 semaines.

Le vendredi 30 juin étant un jour férié, l'horaire aménagé concernera neuf vendredis durant la période visée de 10 semaines.

L'horaire hebdomadaire régulier de travail est de 35 heures, ce qui représente 7 heures travaillées par jours (3,5 heures en matinée et 3,5 heures en après-midi), répartis sur 5 jours.

**L'horaire d'été aménagé consiste à effectuer l'horaire hebdomadaire régulier de travail de 35 heures sur quatre jours et demi au lieu de 5 jours.**

**Autrement dit, afin de pouvoir utiliser le vendredi après-midi comme s'il s'agissait d'un après-midi congé, chaque employé(e) doit travailler par anticipation les 3,5 heures y correspondant.**

**Un minimum obligatoire de 30 minutes par jour doit être consacré à la pause-repas du midi.**

Durant la période d'horaire d'été, l'implantation de Montréal demeure ouverte du lundi au vendredi, selon l'horaire habituel de travail.

Le responsable d'implantation, la directrice des ressources humaines et les chefs de département ne bénéficient pas de l'horaire d'été. Ils seront sur le lieu de travail les vendredis après-midi, à moins d'être en congé durant cette période.

**L'horaire d'été est implanté à titre expérimental pour l'année 2017. Il en va de la responsabilité de chacun(e) d'en faire un plein succès, en vue de sa pérennisation.**

## Aménagement proposé

### ➤ Du lundi au jeudi

- Ajout de 45 minutes à l'horaire de travail journalier régulier de 7 heures ; ce qui équivaut à 3 heures au bout de 4 jours.
- Ce temps pourra être travaillé comme suit :
  - Scénario 1 : Arrivée sur le lieu de travail 45 minutes plus tôt le matin
  - Scénario 2 : Départ du lieu de travail 45 minutes plus tard en fin de journée
- Les employé(e)s qui appliqueront l'un de ces deux scénarii durant la semaine du 26 au 30 juin pourront reporter les 3 heures cumulées à une semaine ultérieure – le vendredi 30 juin étant un jour férié.
- Les employé(e)s en congé ou absent(e)s au cours d'une semaine, et qui souhaitent bénéficier de leur vendredi après-midi, pourront cumuler les 3 heures à postériori.
- Possibilité d'un autre aménagement convenu avec le supérieur immédiat, soumis à l'approbation du responsable d'implantation et transmis à la DRH pour information et suivi.

### ➤ **Vendredi**

- Ajout de 30 minutes à l'horaire de travail régulier d'une demi-journée ; soit 4 heures travaillées en matinée au lieu de 3,5 heures.
- Ce temps pourra être travaillé comme suit :
  - Scénario 1 : Arrivée sur le lieu de travail 30 minutes plus tôt le matin
  - Scénario 2 : Départ du lieu de travail 30 minutes plus tard en fin de matinée
- Possibilité d'un autre aménagement convenu avec le supérieur immédiat, soumis à l'approbation du responsable d'implantation et transmis à la DRH pour information et suivi.

### **Procédure à suivre**

- Chaque employé(e) convient de l'aménagement de son horaire d'été avec son supérieur immédiat avant le 31 mai au plus tard.
- Chaque aménagement d'horaire est pré-approuvé par le supérieur immédiat et le responsable d'implantation et transmis à la DRH le 2 juin au plus tard.
- Sous réserve de l'approbation préalable de son supérieur immédiat et du responsable d'implantation, un(e) employé(e) peut commencer à cumuler du temps en vue de l'horaire d'été à compter du 5 juin au plus tôt.
- Le suivi du respect de l'horaire de travail aménagé est assuré par le supérieur immédiat, le responsable de l'implantation et la DRH.